

# **Pourquoi le libéralisme n'est pas le laissez faire**

**Monique Canto-Sperber**

*Le libéralisme a bien mauvaise réputation. Il est identifié à une véritable doctrine, alors qu'il est avant tout une tradition politique. Il est également souvent purement et simplement assimilé à un processus de dérèglement économique et social, alors qu'il se veut fondamentalement régulateur. Et même lorsqu'il est vécu et intériorisé par des individus soucieux d'autonomie personnelle, il n'est que très rarement revendiqué en tant que tel.*

*Ce malentendu historique est puissamment entretenu en France pour des raisons aujourd'hui très clairement identifiées : surpuissance de l'Etat, volonté de soumettre tout le jeu politique et social au culte de la souveraineté populaire, méfiance profonde à l'égard de toutes les médiations qui, entre l'Etat et l'individu, renforcent la société civile.*

*Pourtant, si la spécificité française est indéniable, on aurait tort de n'y voir qu'un nouvel avatar de l'exception française.*

*Paradoxalement, l'effondrement du marxisme, doublé de l'intensification du processus de mondialisation, est singulièrement venu compliquer la tâche du libéralisme.*

*La première complication vient du fait qu'à partir du moment où le libéralisme n'est pas à proprement parler une doctrine politique rigide, elle donne lieu à d'innombrables bricolages qui rendent difficile l'identification à la tradition libérale. La recherche de l'autonomie personnelle, qui est une des principales marques de fabrique du libéralisme, est probablement la valeur la plus recherchée dans le monde. Mais elle peut coexister très aisément avec des valeurs qui n'ont rigoureusement rien de libéral. La référence libérale est d'autant plus fragmentée qu'elle n'est pas contrôlée.*

*La seconde résulte de la montée de valeurs antilibérales, y compris dans les pays à tradition libérale. Le néo-conservatisme américain qui se trouve désormais relayé au plan politique est une manifestation de cette évolution. Il suffit pour cela de voir combien les « libéraux » américains sont aujourd'hui sur la défensive. Lui font écho différentes formes de communautarisme qui s'approprient volontiers l'individualisme libéral mais rejettent profondément la référence à la tolérance et au pluralisme.*

*La troisième complication enfin provient de l'indiscutable assimilation du libéralisme au néo-libéralisme économique perçu bien au-delà de l'Europe comme un processus de destruction des protections et des identités. Le fait que ce néo-libéralisme ne soit que très approximativement libéral joue paradoxalement contre le libéralisme. Il apparaît alors soit comme une « idéologie » incapable de mettre en œuvre les principes qu'elle prône, soit comme une sorte d'habillage destiné à recouvrir des mécanismes sociaux de domination. Il n'est pas sûr que l'évocation d'un monde plus authentiquement libéral soit une réponse audible à cette contradiction. C'est une des raisons pour lesquelles le débat sur le social-libéralisme en France est, dès le départ, rendu extrêmement difficile.*

*Le texte que Monique Canto-Sperber a bien voulu accepter de préparer pour **EN TEMPS REEL** présente une synthèse dense et claire de l'état actuel de la philosophie du libéralisme, et examine quelques questions d'actualité particulièrement significatives en y appliquant les principes ainsi dégagés. Il devrait aider à convaincre le lecteur que nous vivons bel et bien dans une société libérale mais que la reconnaissance de ce fait laisse une large place à des débats et à des options politiques très ouvertes.*

***Monique Canto-Sperber** est philosophe. Elle est l'auteur de très nombreux ouvrages de philosophie morale et politique.*

## Sommaire

<b>MAIS QU'EST-CE DONC QUE LE LIBERALISME ?</b>	5
Les fondements du libéralisme	6
L'exception française	7
Le libéralisme contre l'ultralibéralisme	10
Le libéralisme n'est pas pensable sans normes	11
<b>LE LIBERALISME EN SOCIETE</b>	13
La question de la régulation	13
La gouvernance mondiale est une idée d'inspiration libérale	17
Pourquoi interdire le clonage reproductif humain ?	19
Faut-il repousser les limites de la liberté d'avorter ?	21
Une lecture libérale de l'arrêt Perruche	23
Comment penser la question de la pornographie à la télévision ?	27

Ce texte est une critique du consensus antilibéral qui est devenu à présent en France l'idéologie composite des pensées progressistes, conservatrice et populiste, comme des formes nationalistes et rétrogrades du républicanisme. Il veut montrer que le libéralisme est une des traditions politiques les plus fécondes dans l'histoire occidentale, et qu'il permet de comprendre l'évolution du monde contemporain, d'avoir une prise sur elle et d'y répondre.

**Cet essai défend trois thèses.**

La première rappelle que le libéralisme est un tout. Il a été au principe de tous les grands mouvements politiques qui ont voulu briser les tyrannies puis les régimes totalitaires Il a inspiré les révolutions de la liberté, menées au nom de la défense de l'individualité humaine et de l'indépendance de la société civile. Il incarne une vision cohérente de l'individu, du monde social et de son évolution, assortie d'une conscience aiguë des ambitions légitimes de l'action commune des hommes et des menaces qui pèsent sur elle.

Les libertés que le libéralisme défend sont étroitement liées entre elles. En particulier, la reconnaissance de la valeur de la liberté dans le monde social et politique est étroitement liée à la volonté de défendre la liberté économique. Celle-ci fait partie des libertés fondamentales. C'est pourquoi la liberté de l'échange et de l'initiative est à son tour constitutive de la société libérale. De nombreux critiques du libéralisme précisent qu'ils font une différence radicale entre, d'une part, le libéralisme politique (idéologie implicite des démocraties occidentales) et le libéralisme culturel (qui s'impose comme une évidence dans des sociétés pluralistes) et, d'autre part, le libéralisme économique. Cette critique est incohérente. Ni l'histoire ni les concepts n'autorisent la dissociation de la liberté de l'entrepreneur et de celle du citoyen. Les libertés de posséder, d'entreprendre et d'échanger donnent accès aux conditions les plus concrètes de la liberté individuelle. Là où ces libertés sont absentes, il n'y a pas de société libre.

La deuxième thèse de ce texte consiste à montrer que les critiques le plus communément adressées au libéralisme exploitent souvent des caricatures de la pensée libérale. L'idée libérale de l'individu est travestie en la conception d'un « atome » individuel complètement désocialisé, auto-producteur de lui-même, détaché de la nature, rétif à tout lien social, et ballotté au gré de ses préférences. L'idée libérale de liberté personnelle est comprise comme conduisant à la licence la plus totale, où chacun fait ce qui lui plaît. L'idée libérale du marché et de l'échange est transformée en celle d'une jungle où ceux qui parviennent à occuper une position de puissance asservissent tous les autres. L'idée libérale de la règle de droit est altérée en culte des procédures, en contrats tatillons passés entre les hommes, effaçant complètement l'idée de ce que sont un lien social ou un bien commun. Chacune de ces caricatures correspond à une trahison du libéralisme. Le meilleur moyen de s'en débarrasser est de revenir à l'inspiration première des idées libérales, de rappeler brièvement leur évolution et les ressources de pensée qu'elles offrent encore aujourd'hui.

Enfin, la troisième thèse paraîtra sans doute la plus provocante des trois ici considérées, pour le lecteur habitué à entendre dénoncer le libéralisme comme la cause des malheurs du temps. Loin d'être à l'origine des maux de la société contemporaine, le libéralisme peut offrir une voie pour leur résolution. En effet, il permet de donner un sens réel à la volonté d'émancipation et d'autonomie des êtres humains. Par ailleurs, il conduit à définir des formes d'association et de coopération soucieuses d'offrir une expression concrète à la liberté des personnes. Il sert également à concevoir des régulations qui sont psychologiquement et économiquement réalistes, et des normes qui tiennent compte des traits fondamentaux de l'individu moderne que sont le goût de l'initiative, la créativité, le sens de l'effort ou du risque. Enfin, il fournit le terreau conceptuel qui confère leur fondement le plus adéquat aux valeurs collectives, aux règles consenties et intériorisées. Dans sa définition la plus générale, le libéralisme donne le moyen de répondre à une interrogation d'ensemble sur le statut de la personne et l'autonomie de ses activités. La question clé d'aujourd'hui ne serait donc pas de savoir comment sortir du libéralisme mais plutôt de savoir comment y entrer enfin<sup>1</sup>.

Le libéralisme n'est pas le laissez-faire. Surtout en France. Ce texte l'établit en rappelant d'abord ce qu'est le libéralisme : ses principes, ses engagements, son évolution. Il indique ensuite, à propos de plusieurs cas concrets (les régulations économiques, la gouvernance mondiale, la liberté humaine en matière de procréation ou l'accès à la pornographie), comment une orientation libérale, loin de donner libre cours à la licence, propose des solutions en termes de limites et de règles.

## **MAIS QU'EST-CE DONC QUE LE LIBERALISME ?**

Dès le XVII<sup>ème</sup> siècle, les thèmes fondateurs du libéralisme sont définis : intégrité de l'individu humain, respect de l'autonomie des activités sociales, immanence des règles de la coexistence humaine. Mais l'histoire de l'évolution interne du libéralisme enseigne clairement que le libéralisme est un idéal politique qui peut s'approfondir et recevoir des expressions différentes selon les contextes sociaux, politiques et économiques où il se trouve exprimé. Cet approfondissement n'est en aucune façon arbitraire par rapport à l'orientation dominante du libéralisme. Elle montre que si la notion de liberté a un noyau de définition stable à travers les époques, la signification concrète de ce qu'est un individu libre, de ce en quoi consiste une société libre, peuvent se modifier en fonction de l'histoire. De la même façon que varient les formes de domination.

---

<sup>1</sup> Alain Touraine, *Comment sortir du libéralisme ?* Paris, Fayard, 1999.

## Les fondements du libéralisme

A quelle nécessité intellectuelle, à quelles exigences sociales et politiques correspond l'engagement libéral ? Quels sont les dangers majeurs visant la personne humaine et la société des hommes dont il a voulu se prémunir ? Présenter ces enjeux vivants est le meilleur moyen de faire saisir le défi intellectuel et moral que représente le libéralisme.

Le cœur de la pensée libérale consiste en la défense de la liberté personnelle. Celle-ci est définie comme absence de domination. L'idée libérale de liberté personnelle n'est pas devenue une idée dogmatique et plate du seul fait qu'elle a triomphé dans toutes les démocraties libérales. Elle conduit encore à pouvoir légitimement protester devant l'ingérence d'autrui, à pouvoir concevoir un projet d'actions à partir d'attentes légitimes sans être soumis à l'arbitraire de quiconque. Elle conduit enfin à se sentir justifié de se fier à une règle de droit.

La force des idées libérales tient à la conviction qu'il est possible d'exercer une influence sur l'homme, de le civiliser. Les moyens de ce long processus qui rend possible la vie en société sont l'intériorisation de normes collectives et l'incitation à penser qu'il est nécessaire d'imposer des limites et des contraintes aux comportements humains. Pareil « ajustement » de la psychologie humaine à la vie collective procède du fonctionnement même de l'interaction sociale. Il se fait en même temps qu'émergent puis se stabilisent les normes de la coopération humaine.

C'est pourquoi la pensée libérale a étroitement associé la défense de la liberté personnelle à l'efficacité de règles collectives. Celles-ci assurent à chacun une sphère privée où il puisse se sentir légitimement protégé de l'action d'autrui. La certitude de sa liberté nourrit chez tout individu des attentes ayant trait à la préservation de sa personne et de ses biens. Aucun sens fort de la liberté personnelle ne peut se développer dans un monde sans sûreté et où les normes publiques sont privées d'autorité.

C'est par ailleurs un acquis fondamental du libéralisme que d'avoir constamment rappelé l'évidence qu'il n'y a pas de société sans diversité des intérêts et des opinions. Un premier corollaire de la reconnaissance d'un inévitable pluralisme est l'acceptation d'une conflictualité irréductible dans la vie sociale. S'il y a diversité d'opinions et d'intérêts, il y a nécessairement conflits. Un deuxième corollaire est que les préférences, valeurs et croyances des individus ne sont pas données sans lien, mais qu'il existe entre elles des associations naturelles.

Les libéraux sont particulièrement attentifs à la propension qu'ont les opinions et les intérêts à entrer en confrontation les uns avec les autres et à s'amender mutuellement. En même temps qu'elle reconnaît la diversité des opinions, l'inévitabilité des conflits et la force des associations, la pensée libérale plaide pour la possibilité de compromis. La grande force du libéralisme est de situer la donnée de base du problème de l'accord social dans un horizon

d'immanence. La résolution des conflits se fait dans un ordre proprement humain, sans intervention d'une autorité extérieure ni conformité à un modèle transcendant.

Un autre point où la pensée libérale a irradié sur tous les autres mouvements politiques a trait au constat du besoin de l'échange, du commerce comme on disait au XVIII<sup>ème</sup> siècle, lorsqu'on incluait dans cette notion tout ce qui a trait aussi à la circulation des idées et des pensées. Cette condition est aujourd'hui très généralement désignée comme le marché. Elle est apparue en même temps que l'âge moderne. Elle permet de faire l'épreuve de ce que valent les choses, de débusquer les impostures relatives aux valeurs, d'apprécier l'utilité de chaque produit et le besoin réel qui y correspond. Elle donne les moyens d'accéder aux informations sur ce qu'on est, sur ce qu'on désire, sur ce qu'on produit, sur les liens entretenus avec autrui. En ce sens, les idées de délibération commune ou de débat public forment le prolongement naturel de la croyance libérale en la possibilité de parvenir par la discussion libre et l'échange de vues à des opinions mieux justifiées et consensuelles.

La pensée libérale est enfin très attachée à concevoir l'émancipation comme liée à des règles, normes et procédures. Le combat libéral pour l'obtention des libertés publiques est passé par la mise en place progressive de procédures équitables, de la règle de droit, de l'impartialité acquise et des modes impersonnels de contrôle. Nul ne peut entretenir des attentes légitimes sans la certitude qu'un traitement équitable sera appliqué à ses demandes, sans l'assurance qu'il lui sera possible de se référer à une règle publique et impartiale.

Que l'état social doive être amélioré est une conséquence naturelle de la pensée libérale. Loin des caricatures qui en sont données, celle-ci ne consiste pas à laisser aller le monde tel qu'il est pour peu que la possibilité de faire des affaires soit préservée. Les libéraux conséquents défendent une conception positive de la liberté et en souhaitent sa diffusion dans la société. Ce qui implique d'agir sur la réalité sociale pour accroître la capacité de chacun d'être autonome. Par ailleurs, les libéraux considèrent qu'un état social se modifie par l'obtention de consensus, au terme de négociations, de compromis ou de transactions. L'idée libérale de réforme exprime donc l'exigence de construire une légitimité sociale fondée sur le consentement démocratique et sans recours à l'autorité.

### **L'exception française**

La pensée libérale fut confrontée, à partir du milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, à trois défis majeurs.

Le premier défi avait trait au gouvernement du peuple, et à l'idée de souveraineté populaire. Une part du libéralisme s'est montrée réticente à admettre la légitimité d'un gouvernement en surplomb de la société. Il existe par ailleurs une tradition libérale soucieuse d'affirmer la légitimité de l'Etat en le limitant. Il existe enfin une réserve proprement libérale à ancrer le gouvernement dans la volonté populaire. Les libéraux craignent en effet que l'exercice de la souveraineté du peuple n'aboutisse à la tyrannie de la majorité et à une forme de radicalisation démocratique en laquelle ils ont toujours reconnu un grand danger. Pareille

crainte explique que le libéralisme a pu s'accommoder de formes politiques non démocratiques.

La manière dont, à rebours des réticences que je viens de rappeler, la tradition libérale s'est progressivement engagée dans la défense de la démocratie et a, non sans mises en garde et précautions, soutenu les luttes démocratiques est l'un des accomplissements historiques du libéralisme. Lorsque le libéralisme s'est étroitement associé aux formes démocratiques et pluralistes de gouvernement, il a d'une certaine façon dépassé son indétermination politique radicale.

Le second défi s'est présenté lorsque, dès le milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle et surtout dans les années 1880, la tradition libérale s'est trouvée confrontée à la gravité de la misère, provoquée par la révolution industrielle. Ce défi avait l'allure d'une remise en cause, d'autant plus forte que le paupérisme était l'une des conséquences de l'exercice sans contraintes de la liberté économique. Le système social et économique prôné par le libéralisme était accusé de produire une désorganisation et un malheur social que nul ne pouvait ignorer. Frappés par une telle mise en cause, de nombreux auteurs libéraux ont considéré, dès la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, que la question sociale devait conduire à réviser les idées premières du libéralisme<sup>2</sup>. Ils ont pris cette tâche avec assez de sérieux pour proposer des reformulations qui marquent profondément le libéralisme moderne. On peut à cet égard parler de refondation du libéralisme, confrontée à la question sociale, sur des thèmes aussi décisifs que ceux de la liberté, de la nature de l'activité humaine, de la solidarité et de la morale.

Enfin, le troisième défi est lié à l'état même de notre monde, le monde post industriel. Le développement rapide de la société d'information et l'organisation progressive d'un ordre mondial ont profondément altéré de nombreux aspects de la vie des hommes et des femmes d'aujourd'hui. La condition salariale s'est modifiée, la fonction même du travail a changé, de nouvelles possibilités d'expression ont été conquises pour donner voix aux protestations des individus et permettre l'expression de la société civile.

Des questions comme celles de savoir quelles capacités d'agir peuvent donner un sens concret à la liberté de l'individu moderne, ou ce que signifie la dépendance de l'individu par rapport au monde social se posent de manière particulièrement aiguë. Les réponses traditionnelles en termes d'emploi garantis, de ressources stables, d'appartenance à un ensemble professionnel, d'acceptation non questionnée des règles publiques se trouvent en porte-à-faux par rapport à cette nouvelle réalité concrète du monde. De quels outils intellectuels faut-il donc se servir pour penser à nouveaux frais la question de la liberté individuelle, des conditions de l'autonomie, des normes communes et du lien social ? C'est là une tâche intellectuelle que le libéralisme a encore devant lui.

---

<sup>2</sup> Il faut citer en France les républicains libéraux Charles Renouvier et Alfred Fouillée ; en Grande-Bretagne : L.T. Hobhouse, auteur d'un ouvrage intitulé *Liberalism*, paru en 1911 ; en Italie, De Ruggiero et dans une certaine mesure Benedetto Croce ; en Allemagne, les courants néo-kantiens inspirés par la pensée d'Hermann Cohen ; et John Dewey aux Etats-Unis.



Dans ce monde nouveau où les repères habituels font défaut, où les grilles de lecture traditionnelles ne conviennent plus guère, le libéralisme trouve l'occasion la meilleure de faire la preuve de sa capacité à comprendre l'enjeu des problèmes et à offrir des solutions fécondes. Partout se font entendre des demandes de liberté et d'autonomie, des souhaits d'initiative et de responsabilité, mais aussi des demandes de garanties qui traduisent l'individualisation croissante des itinéraires professionnels et des conditions d'existence. Dans la plupart des cas, ces demandes ne parviennent pas à se couler dans des formes d'expression aujourd'hui reconnues : représentation syndicale ou vote politique. Mais du fait qu'elles sont encore souvent sans expression, qu'elles sont éphémères et sans consistance, il ne faut pas déduire qu'elles n'existent pas. C'est l'un des défis majeurs aujourd'hui pour la pensée libérale et qu'elle a une vocation particulière à relever, que de contribuer à formuler ces demandes nouvelles d'émancipation. Le libéralisme, qui a vocation à les entendre, peut aussi montrer combien le travail de reformulation conceptuelle auquel il s'est livré depuis plus d'un siècle peut porter ses fruits pour aider à l'intelligence publique de ce que signifie être aujourd'hui un individu libre et responsable.

Comment expliquer alors que le libéralisme soit aujourd'hui, en France du moins, couvert d'opprobre ? Ailleurs qu'en France, en particulier dans le monde anglophone, le terme « libéral » signifie « démocrate ». Par ailleurs, la présence en France d'un Etat administratif fort, d'un pouvoir centralisé, dont les interventions dans l'économie correspondent à une longue tradition (surtout dans les périodes consécutives aux deux guerres mondiales) ont toujours modéré les options politiques libérales. Il n'y a pas en France de forme pure ou de forme « ultra » du libéralisme. Le libéralisme à la française associe au culte de la loi et à l'Etat de droit la reconnaissance d'un Etat incarnant la rationalité politique, l'intérêt général et la souveraineté du peuple<sup>3</sup>.

La réticence française devant le libéralisme a pris aujourd'hui un tour nouveau. Le libéralisme est plus que jamais amalgamé à l'égoïsme, l'individualisme outrancier, le laissez-faire sans scrupules ni limites. Il serait le seul responsable de la précarité salariale, de l'exclusion, de l'inégalité croissante, de la déception européenne, de la perte des repères et de l'incivilité, bref de tous les maux de notre société. Il passe pour une idéologie honteuse. Même ceux qui cherchent à le pratiquer osent à peine s'en réclamer, qu'il s'agisse de la Commission européenne, ou des gouvernements (de gauche ou de droite) au pouvoir. Dans tous ces exemples, le libéralisme est assimilé à l'ultralibéralisme. C'est là un préjugé qui porte un très grand tort au libéralisme.

---

<sup>3</sup> Raymond Aron, « Qu'est-ce que le libéralisme ? », *Commentaire*, hiver 1998-1999, n°84. Lucien Jaume, *L'Individu effacé ou le paradoxe du libéralisme français*, Paris, Fayard, 1997. *La Liberté et la loi. Les Origines philosophiques du libéralisme*, Paris, Fayard, 2000. Pierre Manent, *Les Libéraux*, Paris, coll. Pluriel, 1986. Pierre Rosanvallon, « Fondements et problèmes de l'illibéralisme français », in Thierry de Monbrial, *La France du nouveau siècle*, Paris, PUF, 2001, 85-94. Un sondage BVA indique que 4% seulement des personnes se situant « à gauche » sont favorables aux idées libérales (*Libération*, 9 novembre 1999).

## **Le libéralisme contre l'ultralibéralisme**

On a vu que plusieurs fois au cours de son histoire, le libéralisme s'est trouvé confronté à la nécessité d'une refondation interne. Cela ne signifie pas que le libéralisme devait se transformer en une conception politique nécessairement démocratique, sociale et régulatrice. On peut assurément concevoir des formes de libéralisme non démocratique, non social, non régulateur. Mais ces formes sont clairement réactionnaires ou conservatrices, au sens strict où elles se rattachent à une interprétation du libéralisme qui non seulement refuse les enrichissements qui ont été apportés aux idées libérales. Ces formes de libéralisme, que pour des raisons de commodité je désignerai sous le nom collectif d'ultralibéralisme ou d'idéologie du laissez-faire, défendent, à l'encontre de ce que recommande le libéralisme, la liberté sans limites, l'individualisme sans monde social, l'économie sans règles.

L'argument principal de ce texte est d'établir que le libéralisme implique toujours règles et normes. En ce sens, le laissez-faire est un dévoiement du libéralisme. Pour plusieurs raisons. Le laissez-faire restreint le libéralisme au seul domaine économique. Il mésinterprète l'idée de marché. Il méconnaît que l'activité économique comporte nécessairement une dimension sociale. Surtout, il ignore qu'il n'y a pas d'exercice réel de la liberté qui ne soit constamment contraint dans des limites strictes destinées à sauvegarder la liberté d'autrui. La hantise que la pensée libérale ressent devant l'abus - l'abus d'autorité exercé par le gouvernement sur les citoyens, les relations de domination mises en œuvre par des forces personnelles et même impersonnelles, l'abus de contrainte que présente l'impunité du pouvoir d'autrui - l'a conduite à anticiper ces formes d'abus et à prévoir les règles communes qui rendraient de tels abus impossibles ou bien les puniraient sévèrement. Tous les auteurs libéraux ont souligné combien le pouvoir de la règle de droit et de la sanction était essentiel au libéralisme. Le droit ne désigne pas seulement un appareil juridique. Il tire son efficacité de l'existence préalable et reconnue d'un espace de vie commune normé et régulé. Dans la plupart des cas, une telle reconnaissance a conduit à l'intériorisation des règles de vie collective. Dans la mesure où chaque citoyen nourrit une anticipation générale relative au fait que les normes régleront les comportements, les sociétés libérales sont souvent des sociétés de confiance. L'idéologie du laissez-faire et du profit où l'invocation de la liberté par les riches et les puissants dissimule mal l'asservissement économique auquel sont soumis les plus démunis, est clairement un travestissement du libéralisme.

Encore une fois, il existe assurément à titre de possibilité théorique une forme du libéralisme, certains l'appelleront « orthodoxe », d'autres « réactionnaire » ou « ultra libéralisme », qui ne doit rien aux luttes sociales menées pendant les deux derniers siècles, qui n'a rien repris du combat mené au nom de l'approfondissement démocratique et qui ne tient aucun compte de l'évolution des sociétés modernes complexes et de leur besoin accru de rationalisation et de régulation. A ces formes de libéralisme s'oppose ce que j'appellerai faute de mieux le libéralisme moderne, un libéralisme qui considère que le contenu concret du programme libéral doit recevoir sa substance des luttes menées, au nom de l'exigence de démocratie et d'une autonomie plus grande, dans notre monde tel qu'il est devenu. C'est le

libéralisme que j'appelle de mes vœux et que je désigne sous le nom d'un libéralisme des règles et des valeurs. Ce libéralisme procède de ce que je désignerai sous le nom de compréhension normative du libéralisme, ou libéralisme tel qu'il doit être, qui se donne comme but intellectuel de comprendre de la manière la plus complète ce que signifie concrètement la force d'émancipation du libéralisme.

### **Le libéralisme n'est pas pensable sans normes**

Les idées libérales ont connu, dès la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, une forme de coloration sociale. L'idée de l'individu libéral s'est enrichie d'interactions sociales. La notion de liberté a progressivement inclus les moyens d'agir. La propriété s'est trouvée graduellement comprise comme une institution sociale. Enfin, la certitude a été progressivement acquise qu'une société civile dotée d'autonomie et de capacité critique repose sur l'indépendance des activités humaines.

L'individu libéral est souvent présenté comme une monade auto-productrice d'elle-même, première dans la réalité, dans la connaissance et dans l'action, aussi bien par rapport aux autres individus que par rapport à la société. Mais dès qu'on pose la question de savoir comment se constitue réellement un individu, on doit prendre en compte que ce sont pour l'essentiel des moyens sociaux, conditionnés par l'existence d'un corps social, qui composent la texture d'expérience vécue d'où procède la formation de l'individu. Ces moyens sont l'éducation, la réflexion critique menée en commun, la délibération publique, la participation civique, l'engagement dans des formes d'existence sociale. On voit donc que le libéralisme ne peut se prétendre strictement individualiste.

La définition libérale de la liberté mentionne l'absence de domination personnelle. Mais la liberté ne peut se limiter au constat de mon indépendance, elle requiert que je puisse faire quelque chose de cette indépendance, que je puisse agir de façon à exercer réellement ma liberté. D'où le nom de liberté réelle, définie par la puissance ou les moyens d'agir, souvent utilisé pour désigner cette interprétation de la notion libérale de liberté.

Dans la mesure où le plaidoyer en faveur d'une conception normative de la liberté incite à concevoir celle-ci comme un bien, et donc comme une réalité que l'action politique doit contribuer à promouvoir pour tous, il s'ensuit que le fait que certains êtres soient privés de liberté, entendue comme puissance d'agir, est considéré comme un état de choses néfaste. En effet, il y a quelque chose de paradoxal dans le fait de défendre la liberté comme valeur fondamentale de la personne, sans se soucier du fait que dans une société des individus soient privés de cette liberté véritable. La manière dont la liberté est répartie ne peut donc pas être sans conséquence sur la définition même de la liberté<sup>4</sup>. On peut par ce biais donner, au sein de la tradition libérale, un sens riche à l'injonction d'accorder à tous une certaine égalité de liberté. Celle-ci n'est pas définie comme égalité de ressources, mais comme l'exigence que

---

<sup>4</sup> Les libéraux ont bien une idée de la justice, mais elle est définie essentiellement par des procédures ou par la justice des institutions sociales. John Rawls, *Théorie de la justice*, (1971) Paris, Seuil, 1987.

des opportunités d'actions puissent revenir à tous<sup>5</sup>. Pareille « égalité des possibles » désigne la possibilité pour chacun de développer sa personnalité dans la vie sociale.

La réflexion sur la propriété est au cœur de la pensée libérale. Les libéraux considèrent que le droit de propriété est la garantie de la liberté de chacun et la base de la justice civile. La liberté d'entreprendre et d'échanger est conceptuellement liée à ce droit. Elle donne le moyen concret de l'indépendance individuelle et de la coopération sociale. L'idée libérale de propriété est à première vue réfractaire à toute « socialisation » même partielle de la propriété.

Mais il faut convenir que la propriété est sociale par de multiples aspects. Elle est garantie par la société. Les moyens qui permettent de la faire fructifier sont également des moyens sociaux. Par ailleurs, pour les libéraux, la propriété correspond à une valeur, en ce qu'elle donne la condition concrète de la liberté. Dès lors, il en est de la propriété comme de la liberté : si elle incarne une valeur et une norme, on ne peut être indifférent à la manière dont elle existe socialement et, en particulier, aux conditions de sa distribution au sein de la société. C'est en ce sens que l'examen de l'idée libérale de propriété amène à s'interroger sur la question de savoir comment donner à tous l'équivalent en moyens d'agir et en possibilités d'initiative économique et sociale que la propriété donne à ceux qui la détiennent. La réflexion des libéraux sur l'idée de propriété a donc contribué à socialiser en partie cette idée. Aucunement au sens où les propriétés deviendraient propriété de l'Etat ou de la société, mais au sens où il apparaît nécessaire de penser la propriété comme une institution sociale.

La reconnaissance de la spontanéité des activités économiques et sociales est au cœur de la pensée libérale. Le constat de l'hétérogénéité des activités humaines requiert que toutes les activités ne se confondent pas et qu'aucune d'entre elles ne puisse prendre le dessus sur toutes les autres. En particulier, l'idée libérale de la société ne conduit aucunement à admettre qu'une activité, celle de l'échange marchand, doive préempter la totalité de l'activité sociale et rendre toutes les autres activités commensurables à ses propres normes. L'existence d'un réseau d'échanges n'a pas pour conséquences que tout bien soit réductible à une marchandise.

L'idée libérale de la société civile s'explicite naturellement en une conception de la société comme système de dettes et de devoirs interdépendants. On retrouve ici la réflexion libérale sur les biens publics, dont est issu l'Etat providence, biens capables d'assurer une vie décente et de permettre aux individus d'agir comme citoyens. L'idée que la société doit garantir des biens publics fondamentaux considérés comme un dû social est une idée libérale. De même, l'idée d'une obligation mutuelle d'assistance contractée par tous du fait même de la participation commune à une société et de la volonté d'assurer la cohésion sociale est également venue de la pensée libérale.

Les diverses inflexions que je viens de décrire ne correspondent ni à une adultération ni à un dévoiement des idées libérales. Elle exploite la plasticité qui leur est propre et la possibilité d'en proposer une interprétation normative. La socialisation progressive des idées

---

<sup>5</sup> Eric Maurin, *L'Egalité des possibles*, Paris, Seuil, 2002.

libérales a contribué à leur donner un sens concret, un objectif d'émancipation directement lié aux conditions sociales et économiques présentes.

## **LE LIBERALISME EN SOCIETE**

Nous vivons dans des sociétés de liberté. L'individualisme démocratique encourage des demandes d'émancipation nouvelles. Mais en même temps une aspiration très forte de beaucoup de citoyens à la définition de normes communes se fait jour. Parvenir à une articulation entre spontanéité des comportements et règles collectives, ou encore entre libertés et responsabilités, est l'une des ambitions fondamentales du libéralisme.

Les pages qui suivent sont destinées à illustrer à travers quatre exemples ce que le libéralisme permet de penser dans les sociétés modernes.

La première est celle de la régulation autrement dit du lien entre les règles communes et la défense des libertés notamment dans le domaine économique.

La seconde est celle de gouvernance mondiale, comprise comme possibilité d'organiser un ordre international à partir d'un ensemble de normes édictées par des organisations multilatérales correspond à l'une des grandes ambitions libérales d'autogouvernement des hommes. Dans quelle mesure les idéaux du libéralisme peuvent-ils permettre de corriger et d'améliorer la réalité internationale d'aujourd'hui, tristement marquée par les inégalités et les relations de domination ?

La troisième a trait à quelques grands enjeux du débat social qu'il s'agisse, des questions de bioéthique, qui ont trait à la vie et à la mort et qui obligent à s'interroger sans cesse sur les limites de la liberté humaine sont autant de cas où observer la mise à l'épreuve des principes du libéralisme, du clonage, de l'avortement et de l'eugénisme qui obligent à s'interroger sur les contraintes qui pèsent sur la liberté humaine en matière de procréation et sur les règles générales qui doivent encadrer son exercice.

Enfin, le souhait d'une société libre est souvent compris par beaucoup comme la porte ouverte à une société permissive, où les libertés accordées à certains s'exerceraient au détriment de la protection des plus faibles. C'est précisément pour défaire ce préjugé que nous évoquerons aussi la question du spectacle pornographique à la télévision.

### **La question de la régulation**

Le libéralisme correspond à une inspiration unifiée, mais ce fait n'entraîne aucunement que tout le libéralisme se réduise au libéralisme économique. Le libéralisme défend le marché et la concurrence, mais comme la conséquence de ses engagements fondamentaux. Ce serait une erreur d'appréciation historique et conceptuelle que penser que

le libéralisme est avant tout une philosophie de producteurs et de commerçants, qui n'accorde à la défense des libertés personnelles et du droit qu'un rôle secondaire et instrumental. C'est plutôt par la volonté de conjurer la menace que tout gouvernement fait peser sur la liberté des hommes, et par l'exigence de défendre une réalité sociale résultant de la diversité irréductible des actions, des pensées et des désirs humains, que le libéralisme définit la spécificité de sa vision sociale.

De plus, pour les libéraux, le marché n'est pas nécessairement une condition de domination. Il est plutôt la condition générale qui permet la communication d'informations, la diffusion des innovations technologiques, la circulation des facteurs de production que sont les hommes et les investissements, et donc la formation de richesses.

Le libéralisme économique ne saurait pas davantage être confondu avec le capitalisme financier d'aujourd'hui. Le développement économique qu'a connu l'Europe depuis plus de deux siècles n'aurait pas été possible sans une économie de marché et l'accumulation du capital. Le libéralisme défend les systèmes économiques de libre concurrence et de marché mais, pris en lui-même, il ne dit rien sur la nature du capitalisme, sur le compromis à atteindre entre capital et travail ni sur la répartition des profits. Le libéralisme normatif et d'inspiration sociale que j'ai évoqué plus haut souligne au contraire que l'activité économique est une activité enchâssée dans la société, conditionnée par de nombreuses réalités et normes sociales. D'où la nécessité d'une réflexion normative sur le marché qui définisse ses règles optimales de fonctionnement, mais prenne également en compte l'ensemble des réalités et réquisits sociaux qui assurent son existence. C'est ainsi que se justifie la présence de régulation.

La justification conceptuelle de la notion de régulations est issue de la pensée libérale. Le terme de « régulation » désigne d'abord les règles juridiques qui définissent l'encadrement d'une activité. C'est le cas des règles produites par l'Organisation Mondiale du Commerce, lesquelles détaillent par exemple les mesures prises pour préserver la concurrence. Le terme « régulation » peut renvoyer aussi aux normes produites par une instance pour une activité donnée et dont l'architecture suppose une conception implicite de ce que serait le fonctionnement optimal de cette activité. Par exemple, les normes produites par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel visent non seulement à définir des règles générales mais aussi à promouvoir un mode d'existence idéal du monde télévisuel. Transposées au monde économique, des régulations de ce type devraient œuvrer à une mise en ordre de l'activité économique dont la visée plus ou moins explicite serait un fonctionnement libre et équitable du marché.

Le fait même de reconnaître une valeur intrinsèque à la liberté d'échanger, parce que celle-ci sert à accroître la communication, à débusquer les fausses valeurs et à donner les conditions d'un développement maximal pour chacun, impose la sauvegarde de la réalité de l'échange contre les défaillances du marché. C'est donc une condition ordinaire pour l'activité économique que d'être régulée. Le marché doit être en premier lieu modéré de l'intérieur par ses propres normes de fonctionnement qui ont inévitablement une expression sociale. Ces

normes ont trait au maintien de l'échange, au refus des monopoles, à la sauvegarde des conditions d'une circulation libre des biens, à l'exigence aussi qu'un grand nombre d'acteurs puissent participer à l'échange. Le marché ne sait pas à lui seul expliciter ces normes ni se les appliquer de manière immanente. L'illusion libérale, qui nourrit l'ultralibéralisme, est de considérer que si le marché était laissé à lui-même, de telles normes finiraient par s'imposer après un long temps de tâtonnements et d'approximations. Aucun libéral réaliste ne peut admettre aujourd'hui ce point de vue. On sait que le marché n'est pas autorégulateur. De plus, aucune société, soucieuse de traduire une exigence concrète de solidarité, ne peut se donner le temps d'attendre que les normes censées réguler le marché deviennent explicites et contraignantes. Il incombe donc à la puissance publique d'intervenir pour dégager ces normes, en accord avec les personnes concernées, et les appliquer, en s'attribuant une fonction correctrice et anticipatrice. Un libéral orthodoxe objectera que l'Etat est incapable de déterminer de telles normes car il n'a aucun moyen de les connaître, surtout de l'extérieur. Mais on ne peut ignorer qu'il est possible d'avoir une idée générale de ces normes à partir d'inductions, d'expériences, d'extrapolations fondées sur ce qui s'est fait avant ou de ce qui se fait ailleurs en matière de régulations.

Par ailleurs, des situations exceptionnelles peuvent se produire que le marché ne sait pas traiter. Par exemple : une situation sanitaire dramatique crée le besoin d'accéder à un médicament ; un attentat met en grande difficulté des entreprises dont l'activité est essentielle au développement économique ou à l'équilibre social. Là encore, une intervention publique sur les marchés est nécessaire. En de tels cas, l'intervention publique est justifiée par le fait qu'elle est le meilleur moyen de satisfaire des besoins prioritaires ou d'empêcher des catastrophes économiques et sociales. L'action de l'Etat se situe dans la perspective de rétablir à court terme un fonctionnement plus régulier du marché. On entend souvent dire que les évolutions récentes du capitalisme et la construction européenne ont privé les Etats de leurs moyens d'action traditionnels. C'est vrai si l'on songe à des mesures comme l'instauration de barrières protectionnistes ou la dévaluation de la monnaie. En ce sens, il est exact de dire que la capacité de régulation des Etats a été partiellement mise en cause par la mondialisation et l'intégration européenne. Mais les Etats ont gardé une réelle capacité d'infléchir le fonctionnement du marché en cas de corruption, de monopoles, de situation abusive. De plus, les formes d'intervention publique ne sont plus exclusivement nationales, mais aussi européennes et mondiales. Le défi à relever pour l'avenir est de faire en sorte que ces régulations soient transparentes, soutenues par les acteurs sociaux, explicites et démocratiquement élaborées.

L'intervention régulatrice de la puissance publique dans le cadre national se manifeste d'abord par la lutte acharnée contre la corruption. La France est lente à instaurer des normes strictes et un contrôle rigoureux (rotation des auditeurs externes d'une entreprise, séparation des activités d'audit et de conseil, indépendance des administrateurs, rapports périodiques

fiables)<sup>6</sup>. Un point de vue libéral n'encourage aucunement la permissivité, mais prône au contraire des mesures résolues, efficaces et assorties de sanctions dissuasives contre la corruption, car elles conditionnent la survie de la concurrence et de l'économie de marché.

Les régulations se concrétisent ensuite par la lutte contre les monopoles. La politique active menée en ce sens par la Direction de la Concurrence à Bruxelles justifie ses interventions par la nécessité de préserver la liberté du marché et les intérêts des consommateurs par rapport aux abus que peut induire la constitution de monopoles. Là encore, la justification est directement issue du libéralisme. Enfin, la régulation publique doit se manifester par l'exigence de mettre en place au sein des Conseils d'administration des organismes de contrôle et de surveillance capables de prévenir des politiques de développement totalement aventureuses. Les exemples récents de Vivendi Universal et de France Télécom ont montré les dangers d'un milieu trop fermé d'administrateurs qui se cooptent en l'absence d'instances critiques. Enfin, elle prescrirait de préserver bien davantage les intérêts des petits actionnaires.

Un point de vue libéral considère qu'il est nécessaire de prendre en compte les externalités négatives que produit l'activité économique ainsi que tous les effets qui, engendrés par l'activité économique, compromettent la jouissance par autrui de ses moyens d'existence ou portent atteinte au bien-être de la société. La pollution produite par une entreprise et dont sont victimes les personnes qui habitent dans le voisinage, les dommages faits à un environnement qui est un bien commun, y compris pour les générations futures, doivent être strictement réprimés et donner lieu à dédommagements. La nécessité de préserver les biens publics contre les atteintes du marché en découle directement.

Pareille conception de l'économie comme régulée de l'intérieur n'est encore une fois aucunement étrangère à la pensée libérale. Elle se situe entre deux repoussoirs. Le premier est celui d'une économie en laquelle l'Etat intervient directement. Le second est celui d'une société entièrement façonnée à l'image de l'économie, où tout est devenu marché, l'activité humaine étant dès lors soumise aux seuls critères de l'accumulation, du profit maximal et de la financiarisation. Il est aisé d'apercevoir les dangers qu'induirait pareille évolution. Elle provoquerait l'homogénéisation de toutes les activités humaines. Elle artificialiserait la vie économique avec des demandes de biens induites. Elle créerait un marché de masse uniforme et sans conscience où les individus seraient transformés en consommateurs mimétiques.

La nécessité de se prémunir contre cette évolution découle de la pensée libérale. Pour différentes raisons toutes décisives. D'abord, la perspective d'une homogénéisation de toutes les activités est à l'opposé de ce que recommande le libéralisme. Celui-ci prône la différenciation des activités humaines et le maintien de sphères de bien distinctes, en lesquels il voit la condition de préservation de la pluralité des activités et d'enrichissement de la vie sociale. De plus, un réel pluralisme des activités doit empêcher que la valeur marchande ne

---

<sup>6</sup> Il ne faut pas ignorer que même avec de telles mesures, les conflits d'intérêts sont persistants : comment séparer l'analyse et la recherche des activités de banques d'affaire. De plus, une information fiable entraîne un surcoût que les actionnaires ne sont pas toujours prêts à financer.



pénètre partout et n'aboutisse à la création de privilèges. Des biens, comme l'éducation, la santé, voire la diversité culturelle, sont autant de conditions qui permettent aux individus de participer au marché. Lorsque des personnes sont dépourvues de ces biens au départ, il est inévitable que le marché exerce à leur endroit une effroyable domination. Il est donc essentiel que de tels biens échappent au secteur marchand<sup>7</sup>.

Toutefois, même si le marché n'est qu'un domaine parmi d'autres de la vie sociale, la question reste ouverte de savoir si les mécanismes d'évaluation du marché ne peuvent pas être utilisés pour des biens qui ne sont pas des marchandises. En effet, les situations d'échange et de concurrence sont les mieux habilitées à révéler la valeur des biens. Si le marché est à l'origine de la création des monopoles, il permet aussi le rétablissement de la concurrence qui est le moyen de s'en débarrasser. Pareils ajustements et adaptations du marché ne remettent aucunement en cause la fécondité de la défense libérale du marché, comme lieu de l'échange et de la mise à l'épreuve de la valeur. Ils montrent que le libéralisme peut être associé aux idées de régulations, d'égalité des opportunités et de solidarités. Il y a donc quelque chose de tout à fait tendancieux à associer systématiquement le libéralisme à la domination économique sans contraintes, au niveau national comme au niveau international.

### **La gouvernance mondiale est une idée d'inspiration libérale**

L'effet de la mondialisation (ouverture des marchés, privatisations, libre circulation des marchandises et des capitaux) sur le développement des pays les plus pauvres fait aujourd'hui l'objet de discussions. L'incertitude est encore plus radicale lorsqu'on s'interroge sur ses effets pour l'avenir. Une interprétation dogmatique du libéralisme inciterait à penser que la poursuite du mouvement de libéralisation est la seule politique à pratiquer ; elle finirait par produire à long terme une sorte de rééquilibrage. Selon les libéraux orthodoxes, l'ouverture des marchés devrait donner peu à peu aux pays les plus pauvres des ressources accrues leur permettant de remédier au manque d'équipements et de mettre en place des mesures de sauvegarde sociale. A cette croyance passablement optimiste, beaucoup de critiques du libéralisme opposent que les dégâts seront entre temps considérables. Le monde sera devenu encore plus profondément inégalitaire, et sans l'espoir d'une quelconque évolution ultérieure.

L'idée de gouvernance mondiale est dans son inspiration première et dans sa méthode, une idée libérale. Le terme de gouvernance sert à décrire une réalité gouvernée sans gouvernement. On reconnaît en cela l'espoir du libéralisme : parvenir à créer par les seules interactions des individus et par leurs échanges une forme de société autogouvernée. Le principal moyen d'un tel autogouvernement est la production de normes qui régulent l'ensemble des interactions. La perspective d'un gouvernement planétaire est exclue. Toutefois un ordre international est nécessaire. Il doit se mettre en place sans recours possible à un pouvoir politique mondial. L'idéal libéral d'une société réglée par ses propres normes est

---

<sup>7</sup> Michael Walzer, *Les Sphères de la justice*, (1993) Paris, Seuil, 1997.

aujourd'hui mis au défi de pouvoir se réaliser sous la forme d'un monde qui se gouverne tout seul, au moyen donc d'une gouvernance mondiale. C'est bien le meilleur avenir qu'on puisse imaginer au niveau mondial.

On verra assurément un paradoxe dans le fait de plaider pour le libéralisme comme inspiration première pour un monde plus juste alors que tous les malheurs du développement économique actuel lui sont communément imputés. Un libéral n'aurait aucune peine à reconnaître que quelque chose ne va pas dans le monde d'aujourd'hui. Mais il exigerait qu'on fasse la part des responsabilités entre ce qui revient à une mauvaise application de la libéralisation des marchés, d'un côté, et la responsabilité d'autres facteurs, comme la corruption dans les pays en voie de développement, d'un autre côté. Il distinguerait clairement aussi le libéralisme et l'hyperpuissance économique américaine. Cette référence concrète omniprésente fausse les débats sur le libéralisme. Enfin, il recommanderait de penser que la politique d'ouverture des marchés et de libéralisation ne signifie pas qu'il faut tout libéraliser et tout de suite. Elle s'accompagne d'une réflexion sur les critères en fonction desquels ouverture et libéralisation doivent être appliquées : en particulier, à quel rythme ? dans quels secteurs ? une fois réunies quelles conditions ? La privatisation exige surtout que soient d'abord mis en place des filets de protection sociale.

Ce qu'on appelle aujourd'hui « la mondialisation libérale » est l'objet de fortes critiques. En vrac. La mondialisation n'est pas source de liberté pour tous, mais d'asservissement de la plupart à un petit nombre. Elle rend les riches plus riches et en ce sens accroît les inégalités. Elle est synonyme de perte d'identité. Elle souffre assurément d'un déficit de démocratie. Elle n'accorde qu'un faible intérêt à la question de l'équité entre les pays ou de la répartition au sein de chaque pays. Ce diagnostic repose sur deux thèses. L'une factuelle : la mondialisation d'aujourd'hui ne s'intéresse qu'au commerce et à la finance ; pour des raisons de fond, elle ne peut pas prendre en compte d'autres dimensions. L'autre, théorique : il y a une hétérogénéité radicale entre les normes de l'échange et les normes sociales ou environnementales. Or ces deux thèses sont contestables. D'abord, pour des raisons historiques et de fonctionnement concret, la mondialisation d'aujourd'hui ne semble pas prendre une orientation qui dissocie radicalement l'échange de toutes les autres activités humaines – les domaines d'intervention de plus en plus larges de l'OMC en témoignent. Ensuite, une définition approfondie des normes de l'échange impose de tenir compte d'autres normes.

La mondialisation que nous observons aujourd'hui n'est pas une mondialisation libérale. Les pays développés ont tendance à imposer aux autres pays leur volonté de libéralisation (en particulier, pour les produits industriels et les marchés financiers) et à ne pas se l'appliquer à eux-mêmes (surtout lorsqu'il s'agit de leur production agricole). Une mondialisation réellement libérale serait une mondialisation où les marchés seraient ouverts, où chacun pourrait faire valoir les produits de son travail, où des règles communes préserveraient l'équilibre mondial, et où les biens publics mondiaux, comme l'environnement et les impératifs de santé seraient sauvegardés, où la lutte contre les situations de domination

et de monopoles contribuerait à un monde plus équitable. C'est sans doute le meilleur état de choses auquel on puisse espérer parvenir.

Cette vision d'un monde libéral suppose que le libéralisme soit compris dans le sens normatif pour lequel j'ai plaidé plus haut. Libéral signifie développement de l'autonomie de chacun et possibilités pour chacun d'exercer sa liberté. Libéral signifie normes communes, éradication des abus, surveillance et souci des biens publics mondiaux. Libéral signifie respect de la diversité et du pluralisme, refus de l'homogénéité et préservation des cultures particulières. Il s'agit en effet de libérer les échanges, libérer l'économie, libérer les personnes, au niveau politique (par l'extension de la démocratie), culturel et économique. Une mondialisation libérale de ce type traduit ce que devrait être la mondialisation. Elle ouvre vers une gouvernance appuyée sur un fonctionnement respectueux des obligations communes, qui tienne compte de l'hétérogénéité et de la hiérarchie des normes (les normes de santé l'emportant, par exemple, sur les normes économiques), qui permette des recours et sauvegarde la possibilité de réaliser des arbitrages, de définir des rythmes et des priorités d'ouverture. Le pire danger de la mondialisation libérale, c'est la quasi mondialisation chaotique, à la fois non libérale et ultra libérale, en tout cas superficiellement libérale, qui caractérise l'époque actuelle.

### **Pourquoi interdire le clonage reproductif humain ?**

Les progrès technologiques récents ont créé des possibilités nouvelles en matière de procréation humaine. Ils ont donné aux personnes une maîtrise plus grande de leur fécondité, et ont permis de lutter efficacement contre la stérilité. Toutefois, les libertés ainsi accordées ne peuvent pas être illimitées. Aussi bien en matière d'avortement que de recours à des modes de procréation *in vitro*, des bornes existent, définies par la loi ou élaborées par la réflexion morale. Ces bornes peuvent paraître comme autant de contraintes restreignant l'autonomie de choix des personnes. On pourrait donc imaginer que le libéralisme devrait recommander purement et simplement leur abolition, de façon que les personnes soient seules à décider de l'usage qu'elles font d'une faculté qui les concerne directement, à savoir leur faculté de procréer. Je voudrais montrer à l'inverse, à partir de l'exemple du clonage reproductif et de l'avortement, qu'il n'en est pas ainsi. Un point de vue libéral sur ces questions doit tenir compte, à côté de l'autonomie des personnes, ici la femme enceinte ou les futurs parents, de la nécessité de défendre l'enfant à venir et des règles publiques de coexistence humaine.

Prenons le cas du clonage reproductif. Dans les nombreux débats suscités par l'annonce du clonage de la brebis Dolly en février 1997, la question de savoir quel argument moral décisif pourrait être opposé à la possibilité d'un clonage reproductif humain a été posée. Imaginons un couple stérile pour lequel les méthodes actuelles de lutte contre la stérilité se sont révélées inefficaces. Le clonage d'embryon reste la dernière solution. Pour affirmer que la décision d'y recourir est moralement condamnable, il faut avoir des raisons sérieuses et non contestées de s'y opposer. Quelles sont-elles ? Par ailleurs, un couple peut être confronté à un cas tragique : supposons que l'enfant de ce couple soit affecté par une maladie mortelle, soit

condamné et ne puisse être sauvé que par une greffe de moelle osseuse réalisée sur son clone. Là encore, l'intention des parents (sauver leur enfant) n'est pas d'emblée condamnable.

Dans des cas comme ceux-là, où la demande des parents semble légitime, peut-on justifier le clonage reproductif ? Je montrerai que non, pour des raisons issues du cœur de la pensée libérale, laquelle donne ici un argument décisif contre un usage abusif de la liberté de procréer. Il s'ensuivra que si la liberté des parents peut être restreinte dans les cas où leur demande semble pourtant moralement acceptable, elle le sera *a fortiori* aussi dans le cas plus général, et quelque peu fantasmatique, où le clonage serait utilisé comme technique de reproduction humaine, en dehors des cas de stérilité avérée<sup>8</sup>.

Pourquoi le clonage reproductif doit-il être interdit même dans des cas comme ceux que je viens d'évoquer ? Beaucoup répondent à cette question en invoquant la valeur abstraite du respect de l'humanité. Le clonage reproductif humain serait à proscrire absolument car il porterait gravement atteinte à la dignité de la personne humaine et serait une forme de crime contre l'humanité. Mais jusqu'à présent ni les juristes ni les philosophes ne sont parvenus à montrer exactement en quoi la dignité de la personne humaine serait radicalement atteinte par la pratique du clonage dans des cas aussi exceptionnels que ceux que j'ai décrits. En effet, il est clair que la dignité de la personne ne dépend pas du fait qu'elle ait été conçue par fécondation sexuée (ce qui est la manière de faire naturelle, que reproduit la fécondation *in vitro*) ou par transfert de noyau (technique de clonage). On voit donc mal en quoi le fait que la personne ait été clonée la priverait de son humanité. Par ailleurs, tout être humain, parce qu'il est né humain, est porteur de droits, a une dignité propre et doit être objet de respect. Là encore, on voit mal en quoi le fait d'avoir été conçu par transfert de noyau changerait le statut moral de la personne. Le clonage reproductif ne menace donc pas, en tout cas pas de manière frontale et évidente pour tous, des valeurs telles que la dignité de l'espèce humaine ou l'intégrité de l'humanité.

Mais on ne peut en rester là. Une liberté fondamentale de la personne, et donc une valeur fondamentale de notre culture, serait toutefois directement atteinte par la pratique du clonage reproductif humain. Le fondement de la liberté, que le libéralisme a une vocation particulière à défendre, consiste tout entier en la nécessité de protéger l'individu contre l'ingérence d'autrui. Cela signifie une chose concrète. Aucun élément déterminant de mon identité ou de ma personnalité ne peut être l'objet de la décision ou de la délibération d'autrui. Si autrui avait le pouvoir de me façonner comme il l'entend, je serai irréversiblement plongé dans un état de non-liberté, au sens où l'entend le libéralisme. Or, avant de cloner un être humain, il faut choisir un noyau à transférer et donc décider d'un génome à reproduire. Puisque le génome d'un individu, son identité génétique, est une détermination intrinsèque de sa personnalité, la personne clonée pourrait légitimement considérer qu'une dimension fondamentale de son être – son identité génétique – a été l'objet de la délibération d'autrui. En effet, la personne (disons, futur père ou future mère) qui a décidé de cloner tel noyau précis a

---

<sup>8</sup> A la fin décembre 2002, la secte des Raéliens a annoncé la naissance d'un enfant cloné. La véracité de cette « première » scientifique n'était pas encore confirmée à la fin janvier 2003.

de fait également décidé de ce que serait, du point de vue de son identité génétique, l'individu à naître. Pour être plus précis : autrui aurait décidé non seulement, négativement, si l'enfant à venir naîtrait ou ne naîtrait pas, ou même comment il ne naîtrait pas – ce qui est le cas de la naissance classique –, mais aurait aussi décidé, *positivement*, ce que serait exactement son patrimoine génétique. Il n'existe aucune autre situation humaine aujourd'hui où la puissance de décision d'un individu sur ce que sera un autre individu, et sur la définition irréversible d'un trait déterminant de cet individu, est aussi massive. Une telle situation compromettrait définitivement la liberté de l'individu à naître. Celui-ci serait toujours redevable à un autre de l'identité de son génome. Or la valeur que nous reconnaissons à la liberté négative, qui est au cœur de la philosophie libérale, comme refus de toute ingérence d'autrui, serait certainement violée par la pratique du clonage reproductif. L'individu cloné pourrait donc émettre une protestation légitime contre le fait qu'une détermination positive de sa personnalité lui ait été imposée par autrui.

Le fait qu'on ait cloné l'individu à naître pour le rendre aussi parfait que possible, ou qu'on l'ait cloné à partir d'Einstein ou de Marilyn Monroe, n'a ici aucune pertinence. Il n'en reste pas moins qu'une part de cet individu a été de manière positive l'objet de la délibération d'autrui<sup>9</sup>. Pour revenir aux cas mentionnés plus haut, il y aurait donc une situation de conflit entre, d'une part, des demandes qui peuvent être dans certains cas justifiées de la part des parents (remédier à un cas extrême de stérilité, sauver un enfant condamné) et, d'autre part, la défense d'une liberté directement liée au respect ou à l'intégrité de la personne. Ce conflit doit être tranché en faveur de la valeur de la liberté négative. Aucune demande, aussi moralement justifiée soit-elle, ne peut passer outre ce qui est dû à la liberté d'autrui. Ce n'est là aucunement une question d'appréciation personnelle. Mais plutôt un cas de résistance objective de la valeur de liberté, qu'aucun relativisme ou perspectivisme ne pourrait permettre de configurer autrement. En ce cas, c'est une valeur défendue par le libéralisme lui-même, à savoir la liberté négative, qui donne une raison de limiter la liberté des personnes en matière de procréation.

### **Faut-il repousser les limites de la liberté d'avorter ?**

Une loi récente a étendu le délai légal de l'interruption volontaire de grossesse (laquelle ne dépend que de la décision de la femme et sans qu'un motif médical soit requis) jusqu'à 12 semaines de vie gestationnelle. Cette loi visait à reconnaître à la femme une liberté accrue en matière d'interruption de grossesse. Pareille extension de liberté a fait l'objet de nombreux débats.

Le chiffre total d'IVG stagne en France à environ 200.000 par an (27% environ par rapport au nombre des accouchements). En 2000, 5.000 à 6.000 femmes qui souhaitaient avorter dépassaient les 10 semaines (soit entre 2,5 % et 3% des femmes). Si elles voulaient

---

<sup>9</sup> L'objection qu'on pourrait adresser à cet argument est que le génome ne représente pas une partie réelle de la personnalité, mais n'est, par exemple, qu'une construction sociale. Sur ces questions, voir Henri Atlan, *et alii*, *Le Clonage humain*, Paris, Seuil, 1999.

avorter, et si elles ne trouvaient pas de médecin qui acceptât de pratiquer un avortement hors délai, elles n'avaient d'autre choix que le recours à des pratiques illégales, souvent brutales et dangereuses, ou le voyage à l'étranger. Pour celles qui n'avaient les moyens d'aucune des ces « solutions », il ne restait que la détresse et l'angoisse. Il est vrai que pratiquée à 12 semaines au lieu de 10, l'IVG est techniquement plus difficile, qu'elle entraîne un pourcentage légèrement plus élevé de complications et qu'elle se pratique sur un fœtus qui a déjà une forme humaine. Ce ne sont pas des raisons anodines d'être réservé à l'égard d'un allongement du délai. Mais elles ne suffisaient sans doute pas à justifier une opposition radicale au fait que quelques milliers de femmes disposent de deux semaines de plus pour avorter. Pourquoi alors tant de prises de parti sur cette révision de loi ?

On craignait surtout que l'extension du délai légal n'eût pour conséquence de permettre à la femme de prendre la décision d'avorter en fonction d'informations qu'elle aurait eues sur le fœtus. En effet, les progrès faits en matière d'imagerie médicale peuvent permettre de constater des malformations légères du fœtus, qui ne sont visibles à l'échographie qu'après la 10<sup>ème</sup> semaine. En raison de ce délai supplémentaire de deux semaines, les femmes ne seraient-elles pas incitées à demander l'avortement de ce fœtus mal formé ? N'y aurait-il pas alors risque d'eugénisme implicite ? Pour éviter cela, les opposants à la révision de la loi demandaient que le délai légal restât en deçà de la période où de telles informations sont accessibles. Le prix à payer en était le refus d'étendre la liberté de décision de la femme.

Un raisonnement de ce type paraît assez peu fondé. D'abord, le médecin n'a aucun accès privilégié à la psychologie des femmes qui apprennent que leur fœtus est mal formé. C'est pourquoi de telles mises en garde qui visent à réduire la liberté sous le prétexte que la femme en ferait un mauvais usage ne sont que des imputations d'intention gratuites. Ensuite, dans l'hypothèse où une femme déciderait de mettre fin à une grossesse qu'elle désirait, après avoir appris que son fœtus est mal formé, elle ne le déciderait qu'après une délibération morale. Elle songera qu'elle voulait un enfant, que la vie de cet enfant-là sera difficile, que ce n'est pas l'enfant qu'elle avait imaginé. Elle pensera peut-être que ce ne sont pas là des raisons suffisantes pour avorter. Quelle que soit l'issue de sa décision, elle aura accès aux mêmes considérations éthiques que le médecin lui opposerait. En particulier, il ne s'agit pas ici de recherche d'un enfant parfait, mais d'un enfant non affligé de handicaps. Le refus de voir son enfant infirme n'a pas pour conséquence le culte de la perfection ; c'est l'expression au plus d'un souhait de normalité, ou alors il faut, à l'encontre de tous les usages, confondre les sens de « normal » et de « parfait ». Enfin, l'argument qui veut lier la définition du délai légal à l'impossibilité d'obtenir des informations sur l'état du fœtus conduirait à court terme à interdire purement et simplement l'avortement. Il y a tout lieu de penser que les médecins auront la possibilité de détecter de plus en plus tôt d'éventuels problèmes sur le fœtus. Faudra-t-il leur interdire, ce qui serait pour le coup une atteinte directe à la liberté, de communiquer cette information à la femme, première concernée ? Faudra-t-il réduire en conséquence le délai légal de l'avortement ? Au fondement du libéralisme, il y a la conviction que lorsqu'une capacité d'agir est reconnue, ici la capacité d'avorter, il n'y a pas à

surveiller les circonstances dans lesquelles les individus s'en servent ou les raisons qu'ils ont de le faire.

Le pari libéral sur cette question difficile des limites de la liberté d'avorter tient à ceci : la plus mauvaise solution est de refuser de reconnaître aux femmes la capacité de délibérer, de réfléchir et de prendre une décision dont les raisons seront jugées à l'échelle de toute leur vie et devant leur conscience. Les capacités de raisonnement et d'évaluation des citoyens se développent lorsqu'on leur donne l'occasion de s'exercer et qu'une assez grande diversité de points de vue est garantie. L'autre pari est qu'une loi qui renforce la capacité légale à avorter, loin de neutraliser la réflexion éthique, crée une condition favorable où cette réflexion peut se déployer. Le cas de la Grande-Bretagne est à cet égard instructif. L'avortement est permis jusqu'à la 24<sup>ème</sup> semaine de gestation et la proportion d'avortements par rapport aux accouchements est plus faible qu'en France. Ce dernier fait prouve qu'il n'y a aucune relation causale entre la durée du délai légal où il est possible d'avorter librement et le nombre d'avortements.

Ce n'est pas parce que l'avortement est autorisé plus longtemps qu'il y a plus d'avortements. En revanche, ce qui peut expliquer le nombre plus réduit d'avortements en Grande-Bretagne est le fait qu'il existe dans ce pays une véritable réflexion morale publique et collective sur l'avortement. S'il y a une raison probable du petit nombre d'avortements en Grande-Bretagne, elle est liée à l'existence d'une telle délibération publique qui peut avoir un véritable effet causal sur les comportements.

A l'inverse, en France, le règlement juridique que la loi de 1975 a apporté à la question de l'avortement est souvent interprété comme l'équivalent d'un règlement moral. Pour expliquer que l'avortement soit si largement pratiqué en France (dans la proportion d'un avortement pour trois accouchements), il faut bien imaginer que des femmes estiment que s'il est partiellement autorisé par la loi, c'est qu'il ne représente pas vraiment un problème moral. Un point de vue libéral appelle de ses vœux la dissociation des questions morales et des questions juridiques. Sur l'usage d'une capacité aussi personnelle et moralement controversée que la faculté d'avorter, une liberté de choix accrue désamorce la crispation militante et peut permettre de conduire, enfin, un débat moral sur l'avortement dans notre pays.

### **Une lecture libérale de l'arrêt Perruche**

L'ambition d'une véritable autonomie sociale, qui est au cœur du programme libéral, se nourrit de la possibilité de conduire, au sein d'une société, une délibération publique. Dans un débat public, entendu au sens strict, les personnes s'assemblent, échangent leurs points de vue et cherchent à se convaincre mutuellement sur des questions qui devront faire l'objet d'une décision politique. Lorsque les citoyens exigent un débat public préalable à une décision politique ou lorsque le gouvernement demande un débat public parce qu'il estime qu'un problème ne peut pas être simplement tranché au nom de la légitimité politique, il est clair que nul n'attend ni ne souhaite que tout un chacun donne son avis. L'appel au débat a un

sens normatif plutôt que descriptif. Il exprime l'exigence que des avis distincts sur une même question soient publiquement exprimés. La formulation d'opinions divergentes et prétendues « représentatives » semble nécessaire pour consacrer l'autorité de la décision publique et pour favoriser ainsi son acceptabilité.

Lorsque les membres d'un groupe soutiennent des opinions opposées ou défendent des intérêts divergents, quatre voies sont possibles pour parvenir à un accord : le marchandage, la négociation, le vote ou la délibération collective. Dans ce dernier cas, où l'on reconnaîtrait volontiers la forme parfaite du débat public, la discussion commence lorsqu'on renonce à la juxtaposition des opinions, ou à leur agrégation par comptage, pour chercher à les élaborer ou à les transformer. Cette manière de débattre comporte des avantages bien connus. Elle permet de révéler des informations, elle fournit des justifications aux résolutions adoptées, elle fait voir des solutions auxquelles on n'avait pas pensé d'emblée, elle contribue à façonner un consensus réfléchi, elle améliore les capacités à discuter des participants, elle oblige à exprimer son point de vue dans des termes acceptables par d'autres, voire dans les termes mêmes de l'intérêt général - l'hypocrisie peut avoir parfois une valeur civilisatrice.

Les questions d'éthique amplifient les difficultés attachées à tout débat public. En effet, ces questions présentent souvent de véritables divergences sur les principes et sur la définition de ce que chacun estime acceptable ou inadmissible. Elles renvoient, pour la plupart d'entre elles, à des valeurs distinctes, parfois difficiles à concilier et qu'on ne peut éviter d'invoquer. Par exemple, en bioéthique : la valeur de la vie humaine, le respect dû à la personne, l'autonomie de l'individu, le bien que représente le soulagement des souffrances, l'intégrité de la pratique médicale ou la valeur intrinsèque du progrès des connaissances. Il est improbable que ceux qui défendent l'une ou l'autre de ces valeurs puissent accepter de les voir remises en cause ou tenues pour secondaires. Le débat public peut permettre d'approfondir les raisons par lesquelles ces valeurs sont justifiées. Il conduit parfois à se mettre d'accord sur une forme de pondération entre les exigences morales. Il se conclut rarement sur une résolution unifiée.

De plus, les points de vue qui s'opposent sur des questions d'éthique ne sont pas toujours désincarnés. Ils sont parfois lestés d'intérêts explicites : par exemple, l'intérêt des chercheurs qui veulent favoriser leur discipline ; ou l'intérêt des médecins jaloux de leur autorité ; ou encore l'intérêt des malades qui veulent bénéficier au plus vite de toute avancée thérapeutique. Même les parties qui interviennent au nom de principes généraux, comme la valeur absolue de la vie humaine ou le respect dû à l'embryon dès sa conception, justifient leur participation au débat par la volonté de défendre de tels principes. Comment concevoir qu'elles acceptent aisément que ces principes soient remis en cause, quand la condition de leur intervention tient précisément à leur capacité d'exprimer des convictions bien définies et quasi immuables dès qu'elles deviennent publiques ?

La possibilité de se convaincre mutuellement est donc assez faible en matière d'éthique. Il est peu réaliste de penser que le simple respect des règles et des procédures de



discussion permettra à lui seul de parvenir à un accord. Et c'est précisément parce qu'il est si difficile, à propos d'une question éthique, de concilier à la fois la volonté de formuler l'argument moral le plus rationnellement justifié et le souci de faire droit à la diversité des convictions morales qu'il paraît nécessaire de définir aussi rigoureusement que possible les faits en question, les problèmes discutés et les lieux où la divergence d'opinions a une véritable portée morale.

A quelques exceptions près, tout cela a fait défaut dans la discussion sur l'arrêt Perruche. Pourquoi ?

Statuant sur la demande de réparation d'un enfant souffrant d'un handicap dont l'origine remonte à la vie intra-utérine et qui aurait pu être évité si une faute de diagnostic, au début de la grossesse, n'avait privé la mère de la possibilité d'avorter, l'arrêt Perruche reconnaît le bien fondé de la demande de réparation déposée par l'enfant handicapé. Il rappelle clairement que « la naissance n'est pas en tant que telle génératrice d'un préjudice de nature à ouvrir un droit à réparation ». Cet arrêt ne porte aucun jugement sur la valeur de la vie handicapée. Il établit un lien entre la faute de diagnostic, commise par le médecin et le préjudice subi par l'enfant (lequel est strictement défini comme la perte de chance d'éviter de subir les conséquences du handicap). L'arrêt réaffirme également le principe du droit de la responsabilité selon lequel il y a obligation de réparer le préjudice causé à autrui par une faute. Il rappelle la nature contractuelle de la relation entre le patient et le médecin, l'enfant en gestation étant un tiers impliqué dans cette relation et, à ce titre, directement concerné par le manquement à l'obligation de moyens. L'arrêt rappelle enfin la liberté « entière, discrétionnaire et strictement personnelle », de la femme d'avorter, dans les limites reconnues par la loi (les douze premières semaines de gestation), mais il reconnaît aussi sa liberté de ne pas avorter. Que des enfants veuillent se retourner contre leurs parents et les attaquer en justice pour ne pas les avoir avortés, comme l'ont craint de nombreux détracteurs de l'arrêt Perruche, est donc une impossibilité juridique dans la mesure où la femme a l'entière liberté de ne pas avorter si elle ne le souhaite pas et que l'embryon n'a aucun droit à lui opposer.

Il n'est guère aisé de discuter sereinement d'un arrêt lorsqu'on lui fait dire des choses qu'il ne dit pas, qu'il est l'objet d'une forte indignation morale et qu'on l'accuse de mépriser la vie handicapée et de vanter la mort. De plus, dès que les médecins obstétriciens et échographes, qui s'inquiétaient tout à fait légitimement des conséquences de l'arrêt sur la définition de leur obligation de moyens, ont agité la menace d'une grève du diagnostic prénatal, ils ont créé un rapport de force dissuasif pour la discussion. Surtout, il a semblé d'emblée entendu que ce que dit exactement l'arrêt ne jouait aucun rôle dans les prises de position qui l'ont suivi. C'est peut-être une nouvelle règle du jeu démocratique que d'attaquer un texte non pour ce qu'il dit mais pour ce à quoi il fait penser, pour les conséquences symboliques qu'il entraîne ou pour ce qu'il fait redouter, mais aucun débat public sérieux en matière d'éthique ne peut avoir lieu sur une telle base.

Il n'en reste pas moins que l'arrêt Perruche pose de réels problèmes pour la pensée libérale.

Le premier problème a trait au refus de considérer le handicap comme inhérent à la personne. C'est bien ce qui est en question lorsque la Cour de Cassation refuse de tenir compte du fait que le seul moyen d'éviter le handicap était de renoncer à l'existence biologique de l'enfant. Comme le dit l'arrêt : la vie biologique n'est pas une condition qui exonère de l'obligation de réparer les conséquences d'une faute. Mais cette manière de raisonner, légitime en droit, n'est pas sans conséquences sur la vie sociale. Quelles sont les conséquences politiques, sociales et morales du raisonnement juridique qui raisonne à côté des réalités biologiques et établit une causalité entre une faute et un dommage (le handicap de l'enfant) sans considérer que la faute en question a permis à l'enfant d'accéder à la vie ? n'est-il pas risqué, dans le raisonnement moral, de trop s'éloigner des intuitions communes ?

Plus fondamentalement, cet arrêt s'appuie sur une interprétation très large de la liberté d'avorter. Par là il pose un problème moral majeur. Si la loi de 1975 sur l'avortement accorde à la femme la liberté d'interrompre une grossesse dont elle ne veut pas, encore une fois pendant les douze premières semaines de grossesse, elle ne dit pas explicitement qu'une liberté du même type peut s'exercer lorsque la grossesse est désirée et qu'une information ultérieure quant à l'état de santé du fœtus conduit la femme à vouloir l'interrompre. Dans ce dernier cas, il ne s'agit plus de ne pas vouloir d'enfant, mais de vouloir un enfant, - seulement pas cet enfant-là, parce qu'il est handicapé. La Cour a clairement indiqué que, selon elle, la liberté d'avorter, dans les limites fixées par la loi, incluait ce dernier cas, et elle a rappelé que les médecins ont une obligation contractuelle (de moyens) de fournir les informations relatives à un éventuel handicap de l'enfant, sans lesquelles la liberté de ne pas avoir cet enfant-là ne peut pas s'exercer.

Les protestations des personnes handicapées qui songent qu'elles auraient pu se trouver au nombre de ces fœtus dont les femmes peuvent ne pas vouloir sont donc parfaitement légitimes, mais seulement dans la mesure où ces personnes pensent à elles-mêmes comme à des fœtus. Car dès l'événement de la naissance, événement décisif d'un point de vue moral et juridique, c'est sans réserves ni nuances, et quelles que soient ses caractéristiques, que la vie de tout être humain est dotée d'une valeur intégrale que la société doit reconnaître. Lorsque cette vie est handicapée, ce devrait être une obligation de la solidarité nationale de donner à cette vie les moyens décents de vivre et de se développer, sans préjuger des réparations dues en raison, le cas échéant, des fautes commises.

Le problème moral majeur que pose selon moi l'arrêt Perruche est donc le suivant. Cet arrêt reconnaît que la liberté d'avorter de la femme, pleine et entière au cours des douze premières semaines de la grossesse, inclut la liberté de ne pas avoir un enfant en raison de ce qu'il serait s'il venait à naître. Il reconnaît clairement que l'exercice de cette liberté peut servir une intention eugénique, ce terme étant strictement défini par le refus d'avoir un enfant anormal. Le conflit est donc réel entre la volonté communément partagée de reconnaître que

la valeur intrinsèque de toute vie humaine ne dépend pas, après, et aussi avant la naissance, des caractéristiques de cette vie et l'interprétation très large de la liberté de la femme en matière de procréation qui est ainsi déduite par l'arrêt de la Cour de Cassation de la loi sur l'avortement. Puisque la liberté de décision de la femme a été reconnue par une loi de la République et que dans la discussion relative à l'arrêt Perruche nul n'a exprimé le souhait de la remettre en cause, il faut avoir le courage intellectuel et moral de savoir comment l'interpréter et d'affronter les conséquences qui en découlent. C'est là un vrai problème moral. La loi passée par le gouvernement Jospin en janvier 2002, légiférant sur la pression de l'opinion, a escamoté ce problème.

Ce n'est sans doute pas le rôle de la politique d'attirer l'attention sur les conflits de valeurs qui sont au fondement de nos problèmes moraux et qui rendent si difficile la résolution des questions de bioéthique. Mais c'est très certainement son rôle de calmer les esprits en expliquant et en informant, et de prendre la résolution d'attendre que soient réunies les conditions permettant d'amorcer un véritable débat public, aussi difficile que soit le débat sur une telle question.

L'ambition du libéralisme est de s'appuyer sur une société civile forte, réflexive, consciente d'elle-même, et capable d'autocritique. La première manifestation de cette autonomie est la possibilité d'un débat public. Rien n'est plus opposé au programme libéral d'autonomie de la société civile que le fait qu'un tel débat soit préempté et neutralisé par l'imposition à la sauvette d'une loi. Il est faux de croire qu'une loi va régler un problème moral dont il y a tout lieu de penser qu'il resurgira à la première occasion. Les questions d'éthique sont bien plus que toutes les autres les questions sur lesquelles dans une société libérale, les citoyens doivent prendre l'initiative d'une délibération collective. Tout un chacun peut parler d'éthique, à condition de réfléchir à ce qu'il dit et de soumettre ses idées à la critique. Les gouvernants politiques peuvent en cela donner l'exemple. En revanche, lorsque la politique se voue à calmer l'hypersensibilité de l'opinion ou à accomplir dans l'urgence des gestes symboliques destinés à rassurer l'opinion, on assiste à la neutralisation de la société libérale.

### **Comment penser la question de la pornographie à la télévision ?**

On a beaucoup parlé récemment en France de l'éventualité d'interdire les spectacles pornographiques à la télévision. On a fait valoir l'argument de protection des enfants dont il est aisé d'imaginer qu'ils puissent être réellement perturbés par la vision d'images pornographiques sur le petit écran. Ce débat que j'évoquerai brièvement ici pour montrer comment un point de vue libéral peut servir à le formuler, doit être replacé dans le contexte qui est le sien. A savoir un débat non sur la pornographie en général, mais sur la pornographie à la télévision. Le médium télévision présente en effet des caractères particuliers. Il envahit l'espace privé et familial. Il produit un accaparement de l'attention. Il se présente comme un flux continu d'images, au lieu d'un spectacle bien délimité avec un début et une fin (ce qui se passe avec le cinéma). Il donne la possibilité de *zapping* d'un programme à l'autre et d'une

consommation chaotique d'images. Il induit une grande passivité dans la mesure où l'on reçoit, en regardant la télévision, n'importe quelle image sans que cela corresponde réellement à une démarche active de spectateur (qui décide de voir quelque chose, se déplace pour le voir, et le voit jusqu'à la fin : comme c'est le cas au cinéma). Enfin, avec la télévision, il est possible de voir tout et n'importe quoi, à n'importe quelle heure et dans n'importe quelle condition. Ces caractéristiques du spectacle de télévision laissent au téléspectateur moins de moyens de protection que n'en a le spectateur de cinéma. On a donc des raisons de penser que les jeunes enfants, en particulier, sont particulièrement réceptifs aux images télévisuelles et qu'ils sont vulnérables à l'effet nocif qu'elles peuvent exercer, lorsque ces images proviennent de films violents ou pornographiques.

La distinction entre privé et public est essentielle au libéralisme. Ce mouvement politique fait en effet de la protection de la vie privée l'un de ses principaux combats. Or cette distinction est difficile à établir en matière de spectacle télévisuel. La consommation de télévision est un acte strictement privé (qui ne concerne que les spectateurs consentants), mais en même temps, il comporte une dimension qui justifie l'intervention d'une autorité publique, et cela pour plusieurs raisons. D'abord, parce qu'il est nécessaire de protéger les spectateurs vulnérables. Ensuite, pour des raisons de maintien de l'ordre public, lesquelles justifient qu'on censure les spectacles d'une violence extrême, même s'ils sont diffusés à domicile, dans un espace privé.

Qu'est-ce que la pornographie ? Plusieurs définitions sont en concurrence. Les unes insistent sur les caractéristiques objectives des films pornographiques (tant d'actes sexuels, pratiqués dans telles conditions, etc.). D'autres définissent la pornographie par l'effet qu'elle produit, à savoir l'excitation sexuelle. D'autres encore insistent sur l'image dégradante donnée des femmes. J'adopterai ici une définition synthétique, qui permettra de distinguer pornographie et érotisme. La pornographie est la présentation d'actes sexuels répétés, destinée à produire un effet d'excitation. Il s'agit du spectacle d'une sexualité cumulative, où l'intrigue et les sentiments jouent un très faible rôle.

Un point de vue libéral conduit à refuser une interdiction générale en matière de pornographie. En effet, les solutions d'interdiction sont souvent de fausses bonnes solutions. Dans le cas présent, une interdiction totale de la pornographie paraît être peu justifiable dans le principe, et entraîne des conséquences ambiguës. En revanche, une société libérale est une société où les plus vulnérables sont protégés. Il est donc nécessaire de prendre des dispositions drastiques pour faire en sorte que les jeunes n'aient pas accès aux spectacles pornographiques<sup>10</sup>. Il va sans dire que même lorsqu'il s'agit de spectacles pornographiques

---

<sup>10</sup> Ces mesures ont trait 1) au contrôle de l'heure de passage, 2) à la restriction de l'offre pornographique, 3) au fait que les chaînes pornographiques soient plus difficiles d'accès, 4) à des règles strictes pour ce genre de spectacles, 5) à des normes de classification précise, 6) à de bonnes mesures techniques : double cryptage par l'émetteur et par le récepteur, 7) à un contrôle efficace *a posteriori*, 8) à la précision de la signalétique 9) à la possibilité de poursuites, 10) à la responsabilisation des émetteurs et des diffuseurs, 11) à la prise de conscience du problème par les parents.

réservés aux adultes, ce point de vue libéral n'exclut pas une restriction de l'offre des films pornographiques et le respect des règles définies pour des films de ce genre.

Pourquoi protéger la jeunesse ? Les jeunes sont plus vulnérables que les adultes, les dommages exercés à leur égard sont donc plus grands. En matière de spectacles pornographiques, les dangers n'ont pu être scientifiquement établis, car il est interdit de mener des expériences psychologiques sur les enfants avec ce genre de films. Mais de fortes présomptions et de sérieux soupçons suffisent pour justifier des mesures de protection.

En effet, le spectacle pornographique encombre l'esprit des enfants d'images qu'ils n'ont aucun moyen de traiter. Par ailleurs, il n'a pas d'autre finalité qu'induire un effet physique (l'excitation sexuelle) qui n'est pas accessible, aux jeunes enfants en tout cas. Surtout, il immerge les enfants dans une conception de la sexualité détachée de l'amour. Or les enfants n'ont aucun moyen de savoir que ce n'est pas la seule conception possible de la sexualité, et ils ne sont guère capables de faire la différence avec d'autres conceptions de la sexualité. En ce sens, le spectacle pornographique (vu de façon répétée par le jeune enfant) hypothèque le libre choix que cet enfant pourra faire, une fois adolescent, en matière de sexualité. En cela, la vision répétée du spectacle pornographique induira sans doute une contrainte chez le jeune enfant. Il s'agit là d'une contrainte qui peut lui porter préjudice et prédéterminer de manière anticipée l'usage que le jeune fera plus tard de sa liberté sexuelle. Le fait d'empêcher les enfants de regarder les spectacles pornographiques, loin d'être une atteinte à leur liberté, préserverait plutôt pour eux un accès ultérieur plus libre à la sexualité.

Il ne faut pas méconnaître pour autant plusieurs problèmes. D'abord le problème général de l'éducation sexuelle. Les enfants cherchent à savoir quelque chose de la sexualité. Leur quête a toujours quelque chose du bricolage d'informations. Il est à cet égard essentiel que la restriction d'accès à la pornographie pour les jeunes ne soit pas vécue par eux comme une sanction. Il est très important de ne pas « pathologiser » la quête sexuelle des enfants. Ensuite, la question des tranches d'âge. Comment définir cette limite impalpable et variable pour chaque « grand adolescent » à partir de laquelle on estime qu'il peut regarder un film pornographique ? Enfin, l'évidence que la sexualité humaine se nourrit d'images et de phantasmes, de scènes imaginées, et qu'il y a là une affinité formelle entre la sexualité et la pornographie. Surtout, le problème le plus général est de savoir, dans le cas où les mesures d'interdiction d'accès pour les jeunes s'avèreraient peu efficaces, s'il est légitime de passer à une interdiction totale. Autrement dit, une mesure d'interdiction générale et globale doit-elle être prise pour protéger les plus vulnérables parmi les jeunes ? Est-il justifié pour protéger ceux-là d'interdire pour tous ?

La question se pose tout autrement lorsqu'il s'agit de spectacles pornographiques exclusivement réservés aux adultes. Dans une société de libertés, il faut user à bon escient des interdictions (sauf quand celles-ci ont un rôle éducatif, or nul ne peut prétendre, par l'interdiction de la pornographie, éduquer la sexualité des adultes). Il est certes tout à fait légitime d'interdire des pratiques lorsqu'elles font un tort à autrui (pas un tort imaginaire,

mais un tort réel et démontré, qui lèse la personne physiquement ou psychologiquement). Là où il n'y a pas de tort avéré, comme c'est le cas avec la pornographie, soumise à des règles strictes et réservée aux adultes, il paraît d'emblée difficile de justifier une interdiction générale. Une société de libertés est une société de libertés assumées, conscientes de leurs limites, impliquées dans un réseau de responsabilités et dont les restrictions doivent être justifiées. N'oublions pas que la liberté est une valeur, surtout quand elle s'applique à des choses qu'on n'aime pas.

Le refus d'interdire la pornographie ne repose pas sur un argument positif (reconnaissant à la pornographie d'être soit une valeur, soit d'incarner un acquis de la liberté d'expression ou un droit - droit à la pornographie ou à l'information sexuelle - qui devrait être respecté). La justification de la non-interdiction de la pornographie repose plutôt sur un argument négatif. Si l'offre pornographique n'existait pas à la télévision, il est douteux qu'il faille la proposer. Il n'existe aucune obligation pour la télévision de fournir ce genre de divertissements ou d'excitations. Le problème, c'est qu'elle existe. Ne pas fournir quelque chose qui n'existe pas encore, ce n'est pas la même chose qu'interdire quelque chose qui existe déjà. Lorsqu'une chose existe, elle suscite des attentes. Si celles-ci sont nocives, il faut les frustrer et interdire. Mais pour interdire une chose, il faut avoir des raisons valides de le faire et pouvoir établir que cette chose est un mal en soi ou qu'elle fait tort à autrui. Or il paraît déraisonnable de vouloir montrer cela au sujet de la pornographie présentée à la télévision, encore une fois si elle soumise à des règles strictes et dans la mesure où elle est strictement réservée aux adultes.

La vision d'un spectacle pornographique se réalise dans un espace privé. De plus, il existe une grande divergence d'opinions au sujet de la pornographie et aucun consensus public ne peut être établi. Enfin, il ne faut pas se tromper d'argument. La sexualité que présente la pornographie est une sexualité cumulative, gestuelle, répétitive, qui va à l'encontre d'une conception de la sexualité-amour dont la plupart des adultes se réclament. Il y a donc assurément discordance entre la représentation de la sexualité véhiculée par la pornographie, d'une part, et l'état des mœurs ou l'opinion publique au sujet de la sexualité, d'autre part. Mais est-ce une raison suffisante d'interdiction ?

C'est enfin par ses conséquences ambiguës que d'un point de vue libéral l'interdiction de la pornographie à la télévision ne paraît pas souhaitable. Comme c'est le cas de manière très générale, une telle interdiction aurait un effet de déresponsabilisation chez les parents (qui pourraient se sentir déchargés de tout devoir de surveillance de ce que regardent leurs enfants). De plus, une interdiction pure et simple de la pornographie à la télévision, où le spectacle pornographique est strictement contrôlé, aurait probablement des conséquences fâcheuses sur la circulation des cassettes et des DVD. Il est possible qu'elle suscite une demande accrue de cassettes et de DVD, lesquels, en l'état actuel des choses, et contrairement aux spectacles de télévision, ne sont aucunement contrôlés. Enfin, une mesure d'interdiction bloquerait d'emblée la réflexion sur les normes à appliquer à l'ensemble de ces productions (cassettes, DVD, voire Internet).

L'ambition de ce texte était de mettre à l'épreuve l'idée d'un libéralisme associé à la présence de règles et de montrer sa fécondité pour répondre à plusieurs problèmes posés par l'évolution des sociétés modernes. Cette tâche serait à prolonger sur des questions aussi fondamentales que la lutte contre le populisme, la consolidation de l'expérience démocratique, la définition nouvelle du travail et l'organisation de la société civile.

Les acquis les plus précieux de notre culture sont le pluralisme, la vocation à l'autonomie, la possibilité de l'échange et de la discussion, la recherche commune de ce qui est le bien. Un libéralisme actif et engagé est la condition intellectuelle générale où nous pouvons être conscient de leur valeur et en garantir la pérennité.